Conseil Municipal du 9 avril 2025 ***Séance n° 03***

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le neuf avril à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 4 avril 2025

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, MICHEL, CHOUZENOUX, LAMOUROUX, GUILBEAU, DUFRAISSE, LANXADE, GUILLOT, PERRICHON, RENVERSADE, MERCIER,

Pouvoirs : M. LALIEVE pouvoir à MME KHALDI, M. BOUKALEM pouvoir à M. TRIA, M. NICAULT pouvoir à M. RENVERSADE, MME MARTIN pouvoir à MME DUFRAISSE, M. TROQUEREAU pouvoir à GUILLOT

Absents : MM. GRISET, SALLABERRY

En exercice : 22 **Présents : 15** **Votants : 20**

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 heures 30.
Elle procède à l'appel des membres.

Madame la Maire indique que cette séance sera enregistrée afin de faciliter la retranscription des échanges.

Madame la Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté en l'état à l'unanimité.

Madame Aicha KHALDI a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION 011-2025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024 COMMUNE

Rapporteur : Madame MICHEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Constatant que tout est régulier

Statuant
1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3) sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Pour : 20 **Abstention : 0** **Contre : 0**

DELIBERATION 012-2025 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE

Rapporteur : Madame MICHEL

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président ». Le Maire peut assister aux discussions, mais doit se retirer au moment du vote,

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif 2024 ainsi que des décisions modificatives 2024 sont bien celles réalisées.
Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice.

Le conseil municipal n'est pas présidé par son président ordinaire, madame la Maire, parce que celle-ci est personnellement intéressée au débat. Le conseil doit élire un président pour cette question.

Madame MICHEL, élue à l'unanimité, prend donc la présidence de la séance en ce qui concerne les débats portant sur la présentation du Compte Administratif 2024.

Madame la Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.
Elle cède la parole à Madame MICHEL afin d'examiner ces résultats qui sont commentés dans la note de présentation brève et synthétique jointe à la présente délibération, conformément à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Madame MICHEL présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	**Recettes**	**Solde d'exécution** (recettes – dépenses)
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	4 780 915,95	5 424 492,30	643 576,35
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	792 761,33	1 041 401,98	248 640,65
Report de l'exercice 2024	Report section de fonctionnement (002)		1 520 379,31	
	Report section d'investissement (001)	486 074,33		
Total (réalisations + Report)		6 059 751,61	7 986 273,59	1 926 521,98
Restes à réaliser à reporter en 2025	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	280 289,62	569,00	
	Total des restes à réaliser en 2024	280 289,62	569,00	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	4 780 915,95	6 944 871,61	2 163 955,66

	Section d'investissement	1 559 125,28	1 041 970,98	-517 154,30
	Total cumulé	6 340 041,23	7 986 842,59	1 646 801,36

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 013-2025 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 COMMUNE
Rapporteur : Madame MICHEL

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant, la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 lors du vote du budget primitif 2025 ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2024 doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Considérant le tableau des résultats ci-dessous :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation des résultats telle que ci-après présentée :

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
1 520 379,31	**643 576,35**	**2 163 955,66**

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé	
-486 074,33	**248 640,65**	**-237 433,68**	*Compte 001*

Restes à réaliser dépenses	**280 289,62**
Restes à réaliser recettes	**569,00**
Besoin réel (signe -)	**-517 154,30**

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00	
Virement à l'investissement	517 154,30	*Compte 1068*
Affectation compl, en réserves	0,00	*Compte 1068*
Report à nouveau créditeur	1 646 801,36	*Compte 002*
Déficit à reporter	0,00	*Compte 002*

➢ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En excédent reporté à la section de fonctionnement **1 646 801.36 €**
(recette non budgétaire / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

➢ **Affectation du résultat de la section d'investissement**

En déficit reporté à la section d'investissement **237 433.68 €**
(dépense non budgétaire / ligne budgétaire D 001 du budget N+1)

➢ **Affectation du besoin réel de la section d'investissement**

En excédent reporté à la section d'investissement **517 154.30 €**
(recette non budgétaire / ligne budgétaire R 1068 du budget N+1)

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 014-2025 : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES
Rapporteur : Madame MICHEL

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune doit donner lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal ;

Considérant que ce bilan vise à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la Commune et permet au conseil municipal de débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ;

Ce bilan doit être présenté sous forme d'un rapport permettant :
- à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la Commune,
- d'assurer l'information de la population.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan doit être annexé. La date de transfert de propriété est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix.

Le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2024 par la Commune de Saint Seurin sur l'Isle porte sur les points suivants :

ACQUISITION (Chapitre 21 – Compte budgétaire 2111)
NEANT

CESSION
Bâtiment situé au 20-22-24 rue Henri Barbusse à Saint Seurin sur l'Isle
Section A345-346-347-348-1699
Superficie 9 a 53 ca
Montant TTC : 80 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame MICHEL,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de l'information présentée sur le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2024 et d'annexer ce bilan au compte administratif 2024

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 015-2025 : FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX 2025
Rapporteur : Madame MICHEL

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des taxes foncières, bâties et non bâties ainsi que celui de la taxe d'habitation au regard des documents transmis par l'Etat,

Considérant que l'état 1259 COM, relatif aux bases prévisionnelles, produits prévisionnels de référence, allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, a été réceptionné le 21 mars 2025,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectées à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Considérant que le produit fiscal « attendu » nécessaire à l'équilibre budgétaire ne requiert pas d'augmentation de taux,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer pour l'exercice 2025 les taux comme indiqué ci-après :

Désignation des taxes		**Bases d'imposition prévisionnelles 2025**	**Produits attendus 2025**
Taxe foncière bâtie	Taux Communal	63.76	1 988 674
Taxe d'habitation	Taux Communal	24.80	61 256
Taxe foncière non bâties	Taux Communal	117.05	36 286
			2 086 216

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 016-2025 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Madame MICHEL

Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les finances communales,

Vu l'instruction comptable M57,
Le taux de fongibilité a été fixé en 2025 à 7.5 % aussi bien en fonctionnement qu'en investissement

Considérant que le vote du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril de l'année ;

Présentation du budget primitif 2025 :

Fonctionnement :	Dépenses réelles de fonctionnement	6 080 202.41
	+ Virement section investissement	655 522.45
	+ Opération d'ordre	17 215.14
	Total dépenses fonctionnement	**6 752 940.00**
	Recettes réelles de fonctionnement	5 106 138.64
	+ Résultat reporté 002	1 646 801.36
	Total recettes fonctionnement	**6 752 940.00**
Investissement :	Dépenses réelles d'investissement	1 007 026.32
	+ Solde d'exécution négatif reporté 001	237 433.68
	+ Opération d'ordre	
	Total dépenses d'investissement	**1 244 460.00**
	Recettes réelles d'investissement dont 1068	571 722.41
	+ Opération d'ordre	17 215.14
	+ Virement section de fonctionnement	655 522.45
	Total recettes d'investissement	**1 244 460.00**

Le budget primitif 2025, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, est équilibré comme suit :

- 6 752 940.00 € en section de fonctionnement (6 525 890.00 € inscrits au budget 2024),
- 1 244 460.00 € en section d'investissement (1 623 600.00 € inscrits au budget 2024).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2025, avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 6 752 940.00 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 1 244 460.00 €

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0

Madame la Maire remercie le service Finances pour le travail accompli.

DELIBERATION 017-2025 : SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS – ANNEE 2024-2025

Rapporteur : Madame MICHEL

Vu la délibération n°077-2024 du 11 décembre 2024 stipulant le besoin financier du CCAS pour la prise en charge du reliquat du déficit antérieur à hauteur de 76 060 € à assainir en 2025

Considérant le compte administratif de 2024 du budget principal du CCAS et des budgets annexes de L'EHPA et du SAD affichant une diminution de ce besoin financier le portant à la somme de 42 190 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de la subvention complémentaire pour un montant total de 42 190 € pour régulariser le déficit antérieur. Ce montant sera à répartir sur le budget EHPA pour un montant de 41 931 € et sur le budget CCAS pour un montant de 259 €, le budget du Sad ne nécessitant pas de subvention complémentaire,
- de prélever la somme inscrite au budget 2025

Vote : Pour : 19 Abstention : 1 (Y. MERCIER) Contre : 0

DELIBERATION 018-2025 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES
Rapporteur : Madame MICHEL

Vu la délibération n°02/2023 du 22 février 2023 autorisant Madame la Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec le Crédit Agricole d'Aquitaine dans le cadre du remboursement de la garantie d'emprunt accordée au délégataire du service public, gestionnaire des Bains de l'Isle, emprunt souscrit par cette société privée pour financer la construction du centre aquatique.

Considérant que la Trésorerie de Coutras a fait parvenir un dossier de clôture pour insuffisance d'actif de cette société en raison de la procédure de liquidation ouverte en son encontre en date du 19 mai 2021.

Considérant que la Trésorerie de Coutras a saisi la commune de demandes d'admission de créances éteintes, à la suite de l'effacement de la dette du Tribunal de Commerce de Libourne lors d'une « clôture pour insuffisance d'actif ».

Madame MICHEL Karine, Adjointe en charge des Finances, propose au Conseil de prononcer l'admission de cette créance éteinte pour un montant total de 400 000 € et prélever la dépense correspondante sur le compte 6542.

Après avoir entendu l'exposé de Madame MICHEL Karine, Adjointe chargée des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,
- de prononcer l'admission de cette créance éteinte pour un montant de 400 000 € et prélever la dépense correspondante sur le compte 6542

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 019-2025 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 1ERE ATTRIBUTION
Rapporteur : Monsieur BIDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions déposées auprès du Conseil Municipal par les associations ayant un caractère culturel, artistique, social ou sportif.

Considérant le vote du Budget du Conseil Municipal 2025 et l'autorisation de crédits ouverts à l'article 65748,

À la suite de la commission qui s'est tenue le 24 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Société Hippique de Saint Seurin	pour un montant de	5 000 €
Saint Seurin Pétanque Club	pour un montant de	1 000 €
Club de Canoe Kayak	pour un montant de	3 000 €
Association l'Isle Verte	pour un montant de	400 €

Accordéon Club	pour un montant de	1 000 €
Amicale des Pêcheurs	pour un montant de	500 €
English and I	pour un montant de	500 €
Saint Seurin Junior Club	pour un montant de	3 000 €
Association Photo Club Saint Seurinois	pour un montant de	700 €
Association Tennis Club St Seurin/L'isle	pour un montant de	4 000 €
Association Club Karaté le Samourai	pour un montant de	5 000 €
Rcm	pour un montant de	3 000 €
Ateliers Bozarts	pour un montant de	3 000 €
Vivons pour le Moulin de Porchères	pour un montant de	500 €
Association des jeunes pompiers	pour un montant de	100 €
Coopérative scolaire	pour un montant de	3 800 €
Collège de Coutras REP	pour un montant de	340 €
Grahc	pour un montant de	300 €
TOTAL	**pour un montant de**	**35 140 €**

- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 65748 du budget primitif de la commune, exercice 2025 pour un montant total de 35 140 €

Madame DUFRAISSE ne prend pas part au vote du fait qu'elle soit membre du bureau de l'association Société Hippique Saint Seurin.

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 020-2025 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2EME ATTRIBUTION
Rapporteur : Monsieur BIDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention déposée auprès du Conseil Municipal par l'association ayant un caractère sportif :
Considérant le vote du Budget du Conseil Municipal 2025 et l'autorisation de crédits ouverts à l'article 65748,

À la suite de la commission qui s'est tenue le 24 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

Espace Forme Saint Seurin	pour un montant de	2 500 €

Messieurs RENVERSADE et NICAULT ne prennent pas part au vote du fait qu'ils soient membres du bureau de l'association Espace Forme Saint Seurin.

- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 65748 du budget primitif de la commune, exercice 2025 pour un montant total de 2500 €

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 021-2025 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 3EME ATTRIBUTION
Rapporteur : Monsieur BIDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention déposée auprès du Conseil Municipal par l'association Tendons la Main concernant le projet de création d'une épicerie solidaire :
Considérant le vote du Budget du Conseil Municipal 2025 et l'autorisation de crédits ouverts à l'article 65748,

À la suite de la commission qui s'est tenue le 24 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

Tendons la Main	pour un montant de	2 000 €

- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 65748 du budget primitif de la commune, exercice 2025 pour un montant total de 2 000 €

Vote : Pour : 19 Abstention : 1 (Y.MERCIER) Contre : 0

DELIBERATION 022-2025 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 4EME ATTRIBUTION
Rapporteur : Monsieur BIDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions déposées auprès du Conseil Municipal par les associations ayant un caractère culturel ou sportif :
Considérant le vote du Budget du Conseil Municipal 2025 et l'autorisation de crédits ouverts à l'article 65748,

À la suite de la commission qui s'est tenue le 24 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

Souvenir Français	pour un montant de	250 €
Association des anciens Combattants	pour un montant de	400 €
Critérium Club	pour un montant de	2 500 €

Monsieur PERRICHON ne prend pas part au vote du fait qu'il est membre du bureau des associations ci-dessus.

- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 65748 du budget primitif de la commune, exercice 2025 pour un montant total de 3 150 €

Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 023-2025 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES 2025-2028 RELATIF A L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES LIEES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE
Rapporteur : Monsieur BIDOU

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) coordonne un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité depuis le 15 octobre 2013. Les marchés issus du groupement 2022-2025 arrivent à terme le 31/12/2025.

La Cali propose aux collectivités de son territoire de constituer un nouveau groupement de commandes relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2025-2028.

Pour mémoire, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les marchés qui seront issus de ce groupement de commandes seront conclus pour une durée initiale de trois ans, soit du 01/01/26 au 31/12/28, conformément à la durée des plans de formations des collectivités et prévoiront une faculté de dénonciation annuelle pour chaque membre du groupement, sans indemnité pour le titulaire. Ils auront pour objet les prestations suivantes :

- Achat de formations CACES
- Achat de formations risques électriques
- Achats de formations risques à la personne : SST et MAC SST
- Achats de formations risques à la personne : PSC1
- Achats de formations risques à la personne : PRAP PE et PRAP IBC
- Achats de formations risques incendies
- Achats de formations permis de conduire et code de la route

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.
Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun des membres du groupement de commandes, ces prestations seront prévues à la fois en intra-entreprise et en inter-entreprise.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne La Cali comme coordonnatrice.
En qualité de coordonnatrice du groupement, la Cali aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent la coordonnatrice à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle de la coordonnatrice du groupement de commandes.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Cali et réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

La convention précise que la mission de la Cali comme coordonnatrice ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel.

Ces prestations couvrent les besoins de la collectivité en la matière, il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes initié par la Cali, d'approuver la convention constitutive de ce groupement, d'en autoriser la signature, de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de coordination de ce groupement.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à 8 relatifs à la constitution de groupements de commandes,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2025-2028,

Considérant que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnatrice du marché groupé de services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint -Seurin sur l'Isle de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2025-2028, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes 2025-2028 relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité *pour les prestations :*

  - Achat de formations CACES ;
  - Achat de formations risques électriques ;
  - Achats de formations risques à la personne : SST & MAC SST ;
  - Achats de formations risques à la personne : PSC1 ;
  - Achats de formations risques à la personne : PRAP PE & PRAP IBC
  - Achats de formations risques incendies ;
  - Achats de formations permis de conduire et code de la route ;

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnatrice du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- Décide de désigner Mme LAVAURE CARDONA Eveline, Maire de Saint-Seurin sur l'Isle, pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement,

- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- Autorise Mme La Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTION DIVERSE : CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

Nous avons pris précédemment 3 délibérations :
- le 2 octobre 2024 afin de présenter l'étude de faisabilité,
- le 11 décembre 2024 pour faire valider le projet du Centre Municipal de Santé,
- et enfin le 5 février 2025 pour définir ensemble le plan de financement et les demandes de subventions aux divers organismes,

Aujourd'hui, nous sommes dans l'attente des derniers éléments de l'architecte pour effectuer la modification de la demande de permis de construire ainsi que des documents de consultation pour lancer les marchés afin de réaliser les travaux de construction, l'objectif reste de poser la première pierre avant la fin de l'année.

Parallèlement, les services vont consulter les banques afin de finaliser le plan de financement sur la partie restant à charge de la commune.
A ce stade, il est envisagé une ligne de trésorerie pour la part que la commune devra financer en attendant le versement des subventions et un emprunt pour la partie étant réellement financé par la commune.
En effet, les crédits de trésorerie procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement en lui-même et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes – ici les subventions.

Dès que nous aurons des propositions financières concrètes, nous reviendrons vers le Conseil Municipal pour en échanger et prendre les décisions utiles.
Nous présenterons alors un budget supplémentaire intégrant :

- l'emprunt et les subventions en recettes (la ligne de trésorerie étant une opération extrabudgétaire)
- et les coûts de construction en dépenses

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 19 heures 10.

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE
Le 11 mars 2025
Le Maire

Eveline LAVAURE-CARDONA

Le secrétaire de séance,

E. LAVAURE CARDONA	P. JARJANETTE	R. TRIA	A KHALDI	D. BIDOU
K. MICHEL	C CHOUZENOUX	P. LAMOUROUX	F GUILBEAU	M. DUFRAISSE
O. LALIEVE (pouvoir à A KHALDI)	MC LANXADE	M BOULKALEM (pouvoir à R TRIA)	C NICAULT (pouvoir à D. RENVERSADE)	F MARTIN (pouvoir à M.DUFRAISSE)
J GRISET	M GUILLOT	D PERRICHON	D RENVERSADE	Y MERCIER
C TROQUEREAU (pouvoir à M GUILLOT)	JM SALLABERRY			